



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA GIRONDE

LOCATAIRES

IMPAYÉ DE LOYER ?

Des solutions existent,

AGISSEZ

➡ VOTRE MOBILISATION EST ESSENTIELLE ←

La Charte de prévention des expulsions de la Gironde instituée par la loi n°98-657 du 29/07/1998, mise en œuvre depuis le 11/10/2009 et révisée en mars 2015 est co-pilotée par l'État et le Conseil Départemental.

Par la mobilisation de tous les partenaires, elle vise à renforcer les dispositifs et pratiques de prévention des expulsions liées à des impayés de loyers, aux différents stades de la procédure.

LES PARTENAIRES PEUVENT VOUS ACCOMPAGNER

Dès le premier impayé :

Prenez contact avec votre propriétaire. Proposez-lui un plan d'apurement (échelonnement de la dette) ou une autre solution adaptée à votre situation.

Dans la mesure du possible maintenez un paiement même partiel.

Si un plan amiable est formalisé, transmettez le à la CAF ou à la MSA.

 **Le non paiement du loyer résiduel (loyer + charges - aides au logement) peut entraîner une suspension des aides au logement.**

Contactez les services sociaux de votre secteur :

Ils pourront vous accompagner dans vos démarches et vous aider à mobiliser des solutions adaptées.

- ⇒ Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI)
- ⇒ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le FSL :

Le FSL a pour vocation d'aider les familles ou personnes qui du fait de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence éprouvent des difficultés pour accéder à un logement décent ou à s'y maintenir durablement.

Le FSL peut aider à accéder à un logement et il contribue aussi à la prévention des expulsions et de l'endettement des ménages, lorsqu'ils ont été momentanément dans l'incapacité d'assumer leur loyers, leurs charges locatives, d'énergie, d'eau ainsi que leurs assurances multirisques habitation.

Ses aides sont subsidiaires et soumises à son règlement départemental. Dans le cas des aides « maintien », elles doivent toujours être sollicitées par un travailleur social.

En savoir plus : www.fsl33.org

SI VOS DEMARCHES N'ABOUTISSENT PAS :

Vous pouvez saisir la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

La CCAPEX, instance co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, étudie les dossiers pour lesquels les démarches préalables décrites précédemment n'ont pas abouti.

En cas d'échec de vos démarches, votre bailleur peut engager une action judiciaire visant la résiliation du bail.



Dans tous les cas :

- ⇒ **Gardez le contact avec votre bailleur.**
- ⇒ **Répondez aux sollicitations des différents organismes.**
- ⇒ **Soyez présent à l'audience le cas échéant pour solliciter des délais.**

Les partenaires de la charte se mobilisent :

↳ pour vous informer

↳ pour vous accompagner

- ⇒ Agence Départementale pour l'Information sur le Logement**
- ⇒ Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (Conseil Départemental)**
- ⇒ Centre Communal d'Action Sociale (Mairie)**
- ⇒ Mutualité Sociale Agricole**
- ⇒ Caisse d'Allocations Familiales**
- ⇒ Fonds de Solidarité pour le Logement**
- ⇒ Associations de locataires**
- ⇒ Action logement**
- ⇒ Commission de surendettement de la Banque de France**
- ⇒ Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (DDDCS)**